

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1349

1^{er} juillet 2010

SOMMAIRE

AFRP S.à r.l.	64719	iTaste	64743
Arche Developpement S.A.	64748	JPL Advisor	64751
Augur Capital Advisors S.A.	64741	Karggen	64732
Au Vieux Tonneau Sàrl	64743	La Marre S.A.	64735
Blackrock Investments S.à r.l.	64740	Le Comptoir Luxembourgeois de l'Auto-	
Bonsol Holding S.à r.l.	64717	mobile S.A.	64742
Caisse Raiffeisen Wiltz Société Coopérati-		Leudelange Office Park S.A.	64739
ve	64741	LogAxes Austria III S.à r.l.	64718
Canal Re S.A.	64751	LogAxes Austria II S.à r.l.	64718
Centsimmo S.A.	64733	Made In HD S.A.	64719
Communauté Missionnaire Chrétienne In-		Moor Park Fortuny Luxembourg S. à r.l.	
ternationale du Luxembourg	64749	64718
Comtech Grevenmacher S.à r.l.	64736	O. Metall-Luxembourg S.A.	64740
Cyrom Group S.A.	64747	OML Buildings	64739
DUCATIBIS Holding S.A.	64706	Promat Hotels S.A.	64720
DUCATIBIS S.A.	64706	Qiagen Finance (Luxembourg) S.A.	64747
E.P. Véhicules S.A.	64745	QVS Investment Fund	64734
Fregimmo S.A.	64734	Sapphire Actipark 1 S.à r.l.	64720
Gardula Invest S.A.	64741	Sapphire Ile de France 2 S.à r.l.	64719
GBL R	64736	Schindler	64740
Grauggen	64717	Sella Bank Luxembourg S.A.	64736
Horizons & Cottages S.A.	64733	Thyos S.A.	64735
Hourggen	64717	Transtrend Equity Strategies	64752
IBL S.A.	64736	Truth 2 S.à r.l.	64732
IL SOLE Restaurant-Pizzeria S.à r.l.	64734	Valoris 2	64751
Imperial Hotels S.A.	64746	VCM Venture Capital Europe Plus	64735
Institut Mobilier Européen S.A.	64733	Vivivest S.A.	64720
Ireggen	64732	Yfinvest S.à r.l.	64743

**DUCATIBIS S.A., Société Anonyme,
(anc. DUCATIBIS Holding S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 71.580.

In the year two thousand ten, on the fourth of June.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg,
is held

an extraordinary general meeting of shareholders of DUCATIBIS HOLDING S.A., a société anonyme holding having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.-F. Kennedy, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 71.580 incorporated pursuant to a notarial deed on 11 August 1999 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 884 of 24 November 1999 (hereafter the "Company").

The meeting is opened at 12.00 a.m. with Mr Jacques BONNIER, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Salvino FERRANTE, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Martin MANTELS, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requests the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Amendment of the name of the Company from DUCATIBIS HOLDING S.A. into DUCATIBIS S.A.

2.- Decision to amend the purpose of the Company and article 4 of the articles of incorporation of the Company in order to give it the following wording:

" **Art. 4.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915)."

3.- Transfer of the registered office from L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.-F. Kennedy, to L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve.

4.- Decision to proceed to a complete restatement of the articles of incorporation of the Company.

5.- Resignation and nomination of the board of directors and of the auditor.

6.- Miscellaneous.

II.- That the present or represented shareholders, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxyholders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain attached to the present deed after having been initialled *ne varietur* by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being present or represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, takes unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves change the name of the Company from "DUCATIBIS HOLDING S.A." into "DUCATIBIS S.A."

Second resolution:

The general meeting resolves to change the purpose of the Company and consequently to amend article 4 related to the Company's purpose in order to give it henceforth the following wording:

" **Art. 4.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915)."

Third resolution:

The general meeting resolves to change the registered office of the Company from L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.-F. Kennedy, to L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte Neuve.

Fourth resolution:

The general meeting resolves to restate the articles of incorporation as follows:

Art. 1. Form and Name. There exists a public limited company by shares (société anonyme) under the name of "DUCATIBIS S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at ten million four hundred fourteen thousand euro (EUR 10,414,000) consisting of ten thousand four hundred fourteen (10,414) shares without designation of a nominal value.

The Company' subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

It is expressly provided that the ownership of each share representative of the subscribed share capital may be exercised either in full ownership or in usufruct by a shareholder nominated as the "usufructuary" and in bare ownership by another shareholder nominated as the "bare owner". The rights attached to the capacity of usufructuary and conferred by each share are determined as follows:

- overall rights in the Company,
- voting rights at ordinary and extraordinary general meetings,
- rights to dividends,
- preferential subscription rights in the case of an increase in capital.

The rights attached to the bare ownership and conferred by each share are those determined by the *lex societatis*.

The ownership of the usufruct or the bare ownership shall be realised and established as follows:

- If the shares are registered, by registration in the register of shareholders:

- * in respect of the name of the usufructuary, the indication usufruct,
- * in respect of the name of the bare owner, the indication bare owner,

- If the shares are bearer:

- * by the mantle of the shares to be assigned to the bare owner
- * by the coupons of the shares to be assigned to the usufructuary.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the 4th Tuesday of May at 11.30 a.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of

the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 516/5 of the Companies Act 1915.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor(s). The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on thirty-first of December of the same year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a decision of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies Act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying acts."

Fifth resolution:

The general meeting accepts the resignation of the following persons as directors: the company MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., the company MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. and the company FIDES (LUXEMBOURG) S.A., and of the auditor EURAUDIT S.à r.L

The general meetings further accept the resignation of MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. as director of the day-to-day management.

The general meeting further resolves to set the number of directors at five (5) and to appoint as directors:

1. VREYS, Jozef, born on 27 October 1951 in Lommel (B), with professional address in Lookstraat 20, Overpelt (B);

2. DUCHATEAU, Stefan, born on 14 May 1959 in Tongeren (B), with professional address in Steenhovenstraat 53 Houthalen (B);

3. GEORGES, Francois, born on March 20th 1967 in Luxembourg, with professional address in avenue Gaston Diderich 219 Luxembourg.

4. HAWEL, Richard, born on 14 August 1964 in St Helier (UK), with professional address in rue Jean-Pierre Brasseur 28 Luxembourg;

5. GRISIUS, Stephanie, born on 27 May 1976 in Luxembourg, with professional address in rue Adolphe 6 Luxembourg;
The general meeting decides to appoint as statutory auditor:

The company BDO Audit, Société Anonyme, with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, registered at the Trade Register of Luxembourg under number B 147.570.

The mandate of the directors and the statutory auditor will end with the General Meeting stating on the Annual Accounts of the year ending on the 31 December 2010.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereupon, the present deed is drawn up in Luxembourg, at L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearers, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearers and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearers, the said appearers signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le quatre juin.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DUCATIBIS HOLDING S.A. ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.-F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.580 constituée suivant acte notarié en date du 11 août 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 884 du 24 novembre 1999 (ci-après la "Société").

L'assemblée est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Jacques BONNIER, employé privé, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Salvino FERRANTE, employé privé, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin MANTELS, employé privé, 10, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg-

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la Société de DUCATIBIS HOLDING S.A. en DUCATIBIS S.A.

2.- Décision de modifier l'objet social de la Société et l'article 4 des statuts de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915)."

3.- Transfert du siège social de la Société de L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.-F. Kennedy vers L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte Neuve.

4.- Décision de procéder à une refonte complète des statuts.

5.-Démission et nomination du conseil d'administration et du commissaires aux comptes.

6.- Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de DUCATIBIS HOLDING S.A. en DUCATIBIS S.A.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article 4 relatif à l'objet social de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915)."

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la Société de L-1855 Luxembourg, 46A, Avenue J.-F. Kennedy vers L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte Neuve.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

" **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "DUCATIBIS S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que

l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à dix millions quatre cent quatorze mille euros (EUR 10.414.000) représenté par dix mille quatre cent quatorze (10.414) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété
- si les actions sont au porteur par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} mardi du mois de mai à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales, et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives."

Cinquième résolution;

L'assemblée générale approuve la démission des administrateurs du Conseil d'Administration et du commissaire aux comptes actuels à savoir: la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., la société MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et la société FIDES (LUXEMBOURG) S.A. ainsi que la société EURAUDIT S.à r.l.

L'assemblée générale approuve également la démission de la société MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant que délégué à la gestion journalière.

L'assemblée générale fixe le nombre à cinq (5) et nomme aux fonctions d'administrateur:

1. VREYS, Jozef, né le on 27 October 1951 à Lommel (B), avec adresse professionnelle à Lookstraat 20, Overpelt (B);
2. DUCHATEAU, Stefan, né le 14 May 1959 à Tongeren (B), avec adresse professionnelle à Steenhovenstraat 53 Houthalen (B);
3. GEORGES, François, né le on March 20th 1967 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à avenue Gaston Diderich 219 Luxembourg.
4. HAWEL, Richard, né le 14 August 1964 à St Helier (UK), avec adresse professionnelle à rue Jean-Pierre Brasseur 28 Luxembourg;
5. GRISIUS, Stephanie, né le 27 May 1976 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à rue Adolphe 6 Luxembourg;

L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire:

La société anonyme BDO Audit Société Anonyme, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147.570.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels du 31 décembre 2010.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BONNIER, S. FERRANTE, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2010. LAC/2010/25766. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010080637/607.

(100090509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Hourggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.761.

—
EXTRAIT

La Société vous informe que:

Son administrateur TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 50.162 a transféré son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010074440/15.

(100067687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Grauggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.797.

—
EXTRAIT

La Société vous informe que:

Son administrateur TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 50.162 a transféré son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010074441/15.

(100067688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Bonsol Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.325.

—
Suite à la cession de parts intervenue en date du 30 avril 2010 entre Chrysler International Corporation, ayant son siège social au 1000 Chrysler Drive, Auburn Hills, Michigan 48326, Etats-Unis d'Amérique et immatriculée sous le numéro 2074607 avec le Secretary of State, State of Delaware, Etats-Unis d'Amérique, et Old Carco Liquidation Trust, ayant son siège social au c/o Capstone Advisory Group, LLC, Park 80 West, 250 Pehle Avenue, Suite 105, Saddle Brook, New Jersey 07663, Etats-Unis d'Amérique, les 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 sont transférées à Old Carco Liquidation Trust:

- Old Carco Liquidation Trust, ayant son siège social au c/o Capstone Advisory Group, LLC, Park 80 West, 250 Pehle Avenue, Suite 105, Saddle Brook, New Jersey 07663, Etats-Unis devient associé unique de la société à compter du 30 avril 2010 et détient les 1.250.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,01 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BONSOL HOLDING S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2010074461/22.

(100067915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Moor Park Fortuny Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 152.353.

—
Veuillez prendre note que le nom de l'associé unique de la Société a changé suite à une assemblée générale extraordinaire dudit associé tenue par-devant Maître Hellinckx en date du 14 avril 2010 et que depuis cette date SunTree Finance S.à r.l. se nomme Moor Park Fortuny Holdings Luxembourg S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moor Park Fortuny Luxembourg S.à r.l.

Gérald Welvaert

Gérant de classe A

Référence de publication: 2010074462/15.

(100068257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

LogAxes Austria II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.588.100,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 131.735.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date 4 mai 2010, que:

- Monsieur William Gilson, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010.

- Madame Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 4 mai 2010.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Audrey Elizabeth Nangle;
- Thorsten Steffen;
- Timo Hirte.

A Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010074886/21.

(100068200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

LogAxes Austria III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 6.336.250,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.928.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date 4 mai 2010, que:

- Monsieur William Gilson, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010.

- Madame Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 4 mai 2010.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Audrey Elizabeth Nangle;
- Thorsten Steffen;
- Timo Hirte.

A Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010074921/21.

(100068193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Sapphire Ile de France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 40.650,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.795.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date 4 mai 2010, que:

- Monsieur William Gilson, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010.

- Madame Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 4 mai 2010.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Audrey Elizabeth Nangle;
- Thorsten Steffen;
- Timo Hirte.

A Luxembourg, le 14 mai 2010

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010074947/21.

(100068168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Made In HD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 100, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 106.713.

—
Par la présente, je soussignée, Me Karine BICARD, avocat à la Cour, demeurant 26 Boulevard Royal, à L-2449 Luxembourg, démissionne de mon mandat d'administrateur et ce, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 14 mai 2010.

Me Karine BICARD.

Référence de publication: 2010074995/10.

(100068152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

AFRP S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 20.850,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 132.339.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date 4 mai 2010, que:

- Monsieur William Gilson, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010.

- Madame Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 4 mai 2010.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Audrey Elizabeth Nangle;
- Thorsten Steffen;
- Timo Hirte.

A Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010075015/21.

(100068136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Sapphire Actipark 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 62.725,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.800.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société en date 4 mai 2010, que:

- Monsieur William Gilson, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet au 4 mai 2010.
- Madame Audrey Elizabeth Nangle, ayant son adresse professionnelle au 34, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été nommée gérante de la Société avec effet au 4 mai 2010.

Le conseil de gérance est désormais composé de:

- Audrey Elizabeth Nangle;
- Thorsten Steffen;
- Timo Hirte.

A Luxembourg, le 14 mai 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010075080/21.

(100068133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Promat Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 59, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.123.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2010

1. L'assemblée accepte la démission de Madame Marie-Thérèse PROSPERI de son mandat d'administrateur. Mademoiselle Valéria GIALLOMBARDO, demeurant au 26, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Madame Marie-Thérèse PROSPERI. Mademoiselle Valéria GIALLOMBARDO terminera le mandat de son prédécesseur.
2. Aucun point n'est soulevé.

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010075152/16.

(100067970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Vivivest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 153.811.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on the fourth of June,
before Maître Joëlle BADEN, notary, residing in Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of shareholders of "VIVIVEST HOLDING N.V.", a public limited company by shares (société anonyme) existing under the laws of the Netherlands Antilles, having its registered office at Pietermaai 15,

Curaçao, Netherlands Antilles registered in the Curaçao Commercial Register under number 58551 (hereafter "the Company").

The meeting was opened at 11.15 a.m. with Mr Jacques BONNIER, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Mr Salvino FERRANTE, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Martin MANTELS, private employee, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Transfer of the registered office and the principal establishment of VIVIVEST HOLDING N.V., incorporated under the laws of the Netherlands Antilles, from Curaçao to Luxembourg as from 1st June 2010 and change of the nationality of the Company.

2.- Confirmation of the patrimonial statement of VIVIVEST HOLDING N.V. as per 31 March 2010, all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remaining the ownership in their entirety of the Company which will continue to own all the assets and will continue to be obliged by all the liabilities and commitments.

3.- Change of the name of the Company from VIVIVEST HOLDING N.V. to VIVIVEST S.A..

4.- Adoption of the form of a public limited company by shares (société anonyme) for the purposes of Luxembourg law and full restatement of the articles of association.

5.- Appointment of the directors and statutory auditor.

6.- Miscellaneous.

II.- That the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed after having been initialled "ne varietur" by the persons appearing.

III.- That the whole share capital being represented at the present meeting, no convening notices were necessary, the shareholders declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda to prior to this meeting.

IV.- That the present meeting representing the whole share capital is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

V.- That an extraordinary general meeting of the shareholders' of the Company held on 1st June 2010 in Curaçao, resolved to transfer the registered office and the principal establishment of the Company, without winding up of the Company, from Curaçao, Netherland Antilles to Luxembourg and to delegate to any director or officer all the powers to perform all the formalities and to effect all the registrations and publications as well in Curaçao, Netherland Antilles and in Luxembourg, for the purpose to the transfer of the registered office and the effective place of management of the Company. Consequently the Company will become a Luxembourg domiciled Company falling under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg.

A copy of the said minutes of the general meeting will remain attached to the present deed to be registered therewith.

An opinion issued by VanEps Kunneman VanDoorne on 31 May 2010 confirming that (i) it is possible under Netherland Antilles law to transfer a company to Luxembourg and that (ii) all the legal requirements in the Netherland Antilles have been fulfilled with respect to the transfer to Luxembourg of VIVIVEST HOLDING N.V., will remain attached to the present deed to be filed therewith..

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution:

The general meeting resolves to confirm and to approve the above mentioned resolution taken by the shareholders in Curaçao and resolves to transfer the registered office and the principal establishment of the Company, without winding up of the Company, from Curaçao, Netherland Antilles to Luxembourg to Luxembourg and to adopt the status of a public limited company by shares (société anonyme) existing under the laws of Luxembourg having the Luxembourg nationality with effect as of 1st June 2010 under legal continuity, in accordance with the resolutions passed by the extraordinary general meeting held in Curaçao, on 1st June 2010.

The Company will henceforth be a Luxembourg public limited company by shares (société anonyme) subject to Luxembourg law in accordance with article 159 of the law of 10 August 1915, as amended, on Commercial Companies.

The registered office and the principal establishment of the Company are set at Luxembourg as from the 1st June 2010.

It results from a report dated 4 June 2010 established by BDO Audit, Société Anonyme, an independent auditor in Luxembourg, that the net value of the assets of the Company is at least equal to the share capital.

The conclusion of this report is the following:

"Based on the work performed, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the transferred assets and liabilities are not at least equal to the number and the nominal value of the 680.671 shares to be issued."

The report will remain attached to the present deed to be registered therewith.

Second resolution:

The balance sheet and the opening patrimonial statement of the Company specifying all the patrimonial values as well as all the items of the Company's balance sheet, established as of 31 March 2010 and states that all the assets and all the liabilities of the Company, without limitation, remain the ownership in their entirety of the Company which continues to own all the assets and continues to be obliged by all the liabilities and commitments are approved

Said balance sheet and the opening patrimonial statement will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Third resolution:

The general meeting resolves to change the name of the Company from VIVIVEST HOLDING N.V. to VIVIVEST S.A..

Fourth resolution:

The general meeting resolves to adopt the form of a public limited company by shares (société anonyme) and to fully restate the Articles of Association as follow:

" **Art. 1. Form and Name.** There exists a public limited company by shares (société anonyme) under the name of "VIVIVEST S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders). The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (Luxembourg).

It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the Board of the Company (the Board) or, in the case of a Sole Director (the Sole Director) by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 4. Corporate objects. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise in Luxembourg or abroad and may render such enterprises every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise.

The Company may borrow in any form and may issue bonds and debentures.

In general, the Company may adopt any control and supervisory measures and carry out any operation which it may deem necessary in the accomplishment and development of its purposes, remaining always however within the limits established by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act 1915).

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at six hundred and eighty thousand six hundred and seventy one euro (EUR 680,671) consisting of six hundred and eighty thousand six hundred and seventy one (680,671) shares without a nominal value.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in article 21 below.

Art. 6. Shares. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholder.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

It is expressly provided that the ownership of each share representative of the subscribed share capital may be exercised either in full ownership or in usufruct by a shareholder nominated as the "usufructuary" and in bare ownership by another shareholder nominated as the "bare owner". The rights attached to the capacity of usufructuary and conferred by each share are determined as follows:

- overall rights in the Company,
- voting rights at ordinary and extraordinary general meetings,
- rights to dividends,
- preferential subscription rights in the case of an increase in capital.

The rights attached to the bare ownership and conferred by each share are those determined by the *lex societatis*.

The ownership of the usufruct or the bare ownership shall be realised and established as follows:

- If the shares are registered, by registration in the register of shareholders:

- * in respect of the name of the usufructuary, the indication usufruct,
- * in respect of the name of the bare owner, the indication bare owner,

- If the shares are bearer:

- * by the mantle of the shares to be assigned to the bare owner
- * by the coupons of the shares to be assigned to the usufructuary.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholder(s) of the Company, such declaration of transfer has to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 8. Meetings of the Shareholders of the Company. In the case of a Sole Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted meeting of the Shareholders of the Company (the General Meeting) shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

The annual General Meeting is held on the 4th Tuesday of May at 10.00 a.m. at the Company's registered office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the annual General Meeting will be held on the next following business day.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the Shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, Quorum, Powers of attorney and Convening notices. The notice periods and quorum provided for by law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a duly convened General Meeting will be passed by a simple majority of those present or represented and voting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed.

If all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 10. Management. In these Articles, any reference to the Board shall be a reference to the Sole Director (as defined below) (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one Shareholder.

For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a Sole Shareholder of the Company (Sole Director). Where the Company has more than one Shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be Shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least 2 (two) new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the Legal Entity), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Companies Act 1915.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The Shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the statutory auditor and held to appoint new directors.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the Chairman) among its members and may choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or the other members of the Board (as the case may be) will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the directors present or by proxy at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the causes of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any director may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, telex or e-mail to which an electronic signature, which is valid under Luxembourg law, is affixed, another director as his or her proxy.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, provided such resolution is preceded by a deliberation between the directors by such means as is, for example, described under paragraph 6 of this article 11. Such resolution shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed, manually or electronically by means of an electronic signature which is valid under Luxembourg law, by each and every director. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 11 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The resolutions passed by the Sole Director are documented by written minutes held at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting. The minutes relating to the resolutions taken by the Sole Director shall be signed by the Sole Director.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two members of the Board or the Sole Director (as the case may be).

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest, including the power to transfer, assign or dispose of the assets of the Company in accordance with the Companies Act 1915. All powers not expressly reserved by the Companies Act 1915 or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a director or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the Board. This permanent representative will act with

all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the Board of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either director or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two directors of the Company or (ii) in the case of a Sole Director, the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any company or entity with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or entity, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have any personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following annual General Meeting. This paragraph does not apply for so long as the Company has a Sole Director.

For so long as the Company has a Sole Director, the minutes of the General Meeting shall set forth the transactions entered into by the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company of which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Statutory auditor(s). The Company's operations are supervised by one or more statutory auditors.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and shall terminate on thirty-first of December of the same year.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 above.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may alone decide to pay dividends from time to time, as in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Companies Act 1915.

Art. 20. Dissolution and Liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a decision of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in article 21 below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Companies act 1915.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 and of the modifying acts."

Fifth resolution:

The general meeting accepts the resignation of N.V. Fides as managing director of the Company and by special vote grants discharge to them for their mandate.

The general meeting further resolves to set the number of directors at five (5) and to appoint as directors:

1. VREYS, Jozef, born on 27 October 1951 in Lommel (B), with professional address in Lookstraat 20, Overpelt (B);
2. DUCHATEAU, Stefan, born on 14 May 1959 in Tongeren (B), with professional address in Steenhovenstraat 53 Houthalen (B);
3. GEORGES, François, born on March 20th 1967 in Luxembourg, with professional address in avenue Gaston Diderich 219 Luxembourg.
4. HAWEL, Richard, born on 14 August 1964 in St Helier (UK), with professional address in rue Jean-Pierre Brasseur 28 Luxembourg;

5. GRISIUS, Stephanie, born on 27 May 1976 in Luxembourg, with professional address in rue Adolphe 6 Luxembourg;
The general meeting decides to appoint as statutory auditor:

The company BDO Audit, Société Anonyme, with registered office in L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, registered at the Trade Register of Luxembourg under number B 147.570.

The mandate of the directors and the statutory auditor will end with the General Meeting stating on the Annual Accounts of the year ending on the 31 December 2010.

The general meeting resolves that the registered office of the Company is at L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present stated increase of capital, are estimated at EUR 3,000.-.

There being no further items on the agenda, the meeting is closed.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, in L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French text will prevail.

After reading and interpretation to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatre juin,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VIVIVEST HOLDING N.V." établie sous les lois des Antilles Néerlandaises, avec siège social à Pietermaai 15, Curaçao, Antilles Néerlandaises, inscrite au registre de commerce de Curaçao sous le numéro 58551 (ci-après dénommée "la Société").

L'assemblée est ouverte à 11 heures 15 sous la présidence de Monsieur Jacques BONNIER, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Salvino FERRANTE, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Martin MANTELS, employé privé, 10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social et du principal établissement de la Société VIVIVEST HOLDING N.V., constituée sous les lois des Antilles Néerlandaises, de Curaçao, Antilles Néerlandaises vers le Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 1^{er} juin 2010 et changement de la nationalité de la Société.

2.- Approbation de la situation patrimoniale de VIVIVEST HOLDING N.V. établie au 31 mars 2010, tous les actifs et tous les passifs de la société, tout compris et rien excepté, restant la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à s'obliger pour tout le passif et tous les engagements de la Société.

3.- Changement de la dénomination de la Société de VIVIVEST HOLDING N.V. en VIVIVEST S.A..

4.- Adoption de la forme d'une société anonyme selon la loi luxembourgeoise et refonte complète des statuts.

5.- Nominations statutaires.

6.- Divers.

II.- Que les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent est indiqué sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, sur les points portés à l'ordre du jour.

V.- Qu'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société tenue en date du 1^{er} juin à Curaçao a décidé de transférer le siège social et le principal établissement de la Société, sans dissolution de la Société, de Curaçao, Antilles Néerlandaises vers le Grand-Duché de Luxembourg et de déléguer tous pouvoirs aux administrateurs ou gérants de finaliser les formalités de radiation auprès des registres de Curaçao, Antilles Néerlandaises et de transfert du siège social et du principal établissement de la Société vers le Grand-Duché de Luxembourg. En conséquence, la Société sera une société domiciliée à Luxembourg tombant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Une copie du procès-verbal de ladite assemblée générale restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Un avis juridique émis par VanEps Kunneman VanDoorne en date du 31 mai 2010 confirmant que (i) il est possible conformément aux lois des Antilles Néerlandaises de transférer une société vers le Grand-Duché de Luxembourg et que (ii) toutes les dispositions légales en rapport avec le transfert de Curaçao, Antilles Néerlandaises vers le Grand-Duché de Luxembourg ont été respectées à Curaçao, Antilles Néerlandaises, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Ensuite l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'approuver la résolution susmentionnée prise par les actionnaires à Curaçao et décide de transférer le siège social et le principal établissement de la Société, sans dissolution de la Société, de Curaçao, Antilles Néerlandaises vers le Grand-Duché de Luxembourg et d'adopter le statut d'une société anonyme existant sous les lois de Luxembourg ayant la nationalité luxembourgeoise avec effet au 1^{er} juin 2010 par voie de continuation conformément aux résolutions prises par l'assemblée générale spéciale tenue à Curaçao, le 1^{er} juin 2010.

La Société sera désormais une société anonyme luxembourgeoise soumise au droit luxembourgeois conformément à l'article 159 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le siège social et le principal établissement de la Société est établi à Luxembourg à partir du 1^{er} juin 2010.

Il résulte d'un rapport daté du 4 juin 2010 établi par BDO Audit, société anonyme réviseur indépendant à Luxembourg, que la valeur nette des avoirs de la Société est au moins égale au capital social.

Ledit rapport conclut comme suit:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur des apports transférés ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 680.671 actions à émettre en contrepartie."

Le rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Deuxième résolution:

Le bilan et la situation patrimoniale d'ouverture de la Société, indiquant toutes les valeurs patrimoniales ainsi que toutes les rubriques du bilan de la Société établi à la date du 31 mars 2010 et précise que tous les actifs et tous les passifs de la Société, tout compris et rien excepté, restent à la propriété de la Société qui continue à détenir tous les actifs et à être obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Sociétés sont approuvés.

Lesdits bilan et situation patrimoniale d'ouverture resteront annexés au présent acte pour être enregistrés en même temps.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination de la Société de VIVIVEST HOLDING N.V. en VIVIVEST S.A..

Quatrième résolution:

L'assemblée générale adopte la forme d'une société anonyme et décide de refondre complètement les statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}. Forme - Dénomination.** Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "VIVIVEST S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt-mille six cent soixante et onze euros (EUR 680.671) représenté par six cent quatre-vingt-mille six cent soixante et onze (680.671) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire. Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital social souscrit pourra être exercée soit en pleine propriété soit en usufruit par un actionnaire dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un autre actionnaire dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble,
- droits de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires,
- droit aux dividendes,
- droit préférentiel de souscription des actions nouvelles en cas d'augmentation de capital.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés par le droit commun.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propriété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

- si les actions sont nominatives, par inscription dans le registre des actionnaires en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit et en regard du nom du nu-propriétaire de la mention nue-propriété
- si les actions sont au porteur par le manteau des actions à attribuer au nu-propriétaire et par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, Quorum, Procurations, Avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier électronique muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseil d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que mentionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des Résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de

l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés au lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives."

Cinquième résolution:

L'assemblée générale accepte la démission de N.V. Fides en sa qualité d'administrateur de la Société et par vote spécial leur accorde décharge pour leur mandat.

L'assemblée générale fixe le nombre à cinq (5) et nomme aux fonctions d'administrateur:

1. VREYS, Jozef, né le on 27 October 1951 à Lommel (B), avec adresse professionnelle à Lookstraat 20, Overpelt (B);
 2. DUCHATEAU, Stefan, né le 14 May 1959 à Tongeren (B), avec adresse professionnelle à Steenhovenstraat 53 Houthalen (B);
 3. GEORGES, François, né le on March 20th 1967 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à avenue Gaston Diderich 219 Luxembourg;
 4. HAWEL, Richard, né le 14 August 1964 à St Helier (UK), avec adresse professionnelle à rue Jean-Pierre Brasseur 28 Luxembourg;
 5. GRISIUS, Stephanie, né le 27 May 1976 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à rue Adolphe 6 Luxembourg;
- L'assemblée générale nomme aux fonctions de commissaire:

La société anonyme BDO Audit Société Anonyme, ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 147.570.

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes annuels du 31 décembre 2010.

L'assemblée générale décide que le siège social de la Société est au L-2227 Luxembourg, 23, Avenue de la Porte-Neuve.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ EUR 3.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte français fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. BONNIER, S. FERRANTE, M. MANTELS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2010. LAC/2010/25763. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010080140/630.

(100090392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Ireggen, Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.878.

—
EXTRAIT

La Société vous informe que:

Son administrateur TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 50.162 a transféré son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010074442/15.

(100067690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Karggen, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 122.611.

—
EXTRAIT

La Société vous informe que:

Son gérant TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 50.162 a transféré son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010074459/15.

(100067752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Truth 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 115, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 131.258.

—
EXTRAIT

La Société vous informe que:

Son gérant TRIEF CORPORATION S.A., société anonyme, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg, sous le numéro B 50.162 a transféré son siège social au 115, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, le 15 janvier 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010074460/15.

(100067754) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Centsimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 89.923.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2010

1. L'assemblée accepte la démission de Madame Marie-Thérèse PROSPERI de son mandat d'administrateur. Mademoiselle Valéria GIALLOMBARDO, demeurant au 26, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Madame Marie-Thérèse PROSPERI. Mademoiselle Valéria GIALLOMBARDO terminera le mandat de son prédécesseur.
2. Le commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est révoqué avec effet au 1^{er} janvier 2010.
3. La société "BDO, Tax & Accounting S.A.", 2, avenue du Général De Gaulle, L-1653 Luxembourg est nommée nouveau commissaire aux comptes à partir du 1^{er} janvier 2010. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.
4. Aucun point n'est soulevé.

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010075217/20.

(100067965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Horizons & Cottages S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 42.922.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 mars 2010.

1. L'assemblée accepte la démission de Madame Marie-Thérèse PROSPERI de son mandat d'administrateur. Mademoiselle Valéria GIALLOMBARDO, demeurant au 26, Avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg, est nommée administrateur de la société en remplacement de Madame Marie-Thérèse PROSPERI. Mademoiselle Valéria GIALLOMBARDO terminera le mandat de son prédécesseur.
2. Le commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est révoqué avec effet au 1^{er} janvier 2010.
3. La société "BDO, Tax & Accounting S.A.", 2, Avenue du Général De Gaulle L-1653 Luxembourg est nommé nouveau commissaire aux comptes à partir du 1^{er} janvier 2010. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.
4. Aucun point n'est soulevé

Luxembourg, le 16 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010075272/20.

(100067961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Institut Mobilier Européen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 37.773.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 17 mars 2010.

1. L'assemblée accepte la démission de Madame Marie-Thérèse PROSPERI de son mandat d'administrateur. Monsieur Julien TERIO, demeurant au 167/4, rue de Metz, F-57525 Talange (France), est nommé administrateur de la société en remplacement de Madame Marie-Thérèse PROSPERI. Monsieur Julien TERIO terminera le mandat de son prédécesseur.

2. Le commissaire aux comptes AUDIEX S.A. est révoqué avec effet au 1^{er} janvier 2010.

3. La société "BDO, Tax & Accounting S.A.", 2, Avenue du Général De Gaulle L-1653 Luxembourg est nommé nouveau commissaire aux comptes à partir du 1^{er} janvier 2010. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2016.

4. Aucun point n'est soulevé

Luxembourg, le 17 mars 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010075287/20.

(100067957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

IL SOLE Restaurant-Pizzeria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadelaine, 23, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 42.687.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010075295/10.

(100067755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

QVS Investment Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 76.632.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 27 avril 2010 a décidé:

- de renouveler le mandat de:

Monsieur Jacques ELVINGER, Elvinger, Hoss & Prussen, Place Winston Churchill, 2, L - 1340 LUXEMBOURG

Monsieur Jean-Benoît LACHAISE, Group Controller, QUILVEST S.A., 84, Grand-Rue, L - 1660 Luxembourg

Monsieur Roger FREY, Quilvést Switzerland Ltd., Stockerstrasse, 23, CH - 8002 Zürich,

en leur qualité d'administrateur pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011,

- de renouveler le mandat de:

KPMG Audit S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une période d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Pour QVS INVESTMENT FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010075301/22.

(100067878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Fregimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 135.120.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 janvier 2010

L'assemble décide la révocation, avec effet immédiat, du mandat d'administrateur de Monsieur Francisco de Borja DE TRAVY SOLA;

Monsieur Julien TERIO, demeurant 167/4, rue de Metz à TALANGE (F - 57525), est élu, à compter de ce jour, administrateur en remplacement de Monsieur Francisco de Borja DE TRAVY SOLA. Monsieur Julien TERIO terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 22 janvier 2010.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010075305/16.

(100067933) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

VCM Venture Capital Europe Plus, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 138.706.

Mit Wirkung zum 29. April 2010 wurde KPMG Audit S.à r.l. als Wirtschaftsprüfer für die Dauer eines Jahres bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2011 gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, im Mai 2010.

Unterschriften.

Référence de publication: 2010075311/12.

(100067909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

La Marre S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 63.373.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société LA MARRE S.A., dont le siège social au 15-17, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, a été dénoncé le 11 février 2008.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge, et désigné comme liquidateur Maître Paul Péporté, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Paul Péporté

Le liquidateur

Référence de publication: 2010075318/19.

(100068054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Thyos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 88.516.

LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement du 6 mai 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société THYOS S.A., dont le siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, a été dénoncé le 23 novembre 2007.

Ce même jugement a nommé juge-commissaire Madame Carole Besch, juge, et désigné comme liquidateur Maître Paul Péporté, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 27 mai 2010 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Paul Péporté

Le liquidateur

Référence de publication: 2010075319/19.

(100068056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Comtech Grevenmacher S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6791 Grevenmacher, 28, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 80.626.

—
Gesellschafterbeschluss vom 01. April 2010

Erster Beschluß

Der Gesellschafter beschliesst den Sitz der Gesellschaft von L-6793 Grevenmacher, 28, rue de Thionville, nach L-6791 Grevenmacher, 28, rue de Thionville, zu verlegen.

Zweiter und Letzter Beschluß

Die alleinige Gesellschafter nimmt zur Kenntnis, dass die private Anschrift der Gesellschafter und Geschäftsführer geändert hat und wie folgt lautet: L-6755 Grevenmacher, 8, Place du Marché.

Frank HOFFMANN

Gesellschafter

Référence de publication: 2010075335/16.

(100068217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

GBL R, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 147.235.

—
Extrait assemblée générale ordinaire tenue le 20 avril 2010.

- PricewaterhouseCoopers, domicilié 400 route d'Esch à Luxembourg est nommé commissaire pour une période d'un an jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire de 2011.

Luxembourg.

Pour avis sincère et conforme

Laurence MATHIEU

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010075346/14.

(100068560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

**IBL S.A., Société Anonyme,
(anc. Sella Bank Luxembourg S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 69.213.

—
L'an deux mille dix, le vingt-deux juin,

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Sella Bank Luxembourg S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à 4, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 69.213, constitué suivant acte de Me André Jean-Joseph Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 457 du 16 juin 1999 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés la dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 22 juin 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée a été ouverte à 12.10 heures sous la présidence de M. Stéphane Bosi, administrateur de Sella Bank Luxembourg S.A. avec adresse professionnelle à Luxembourg qui a nommé M. Andrea Baruffini, avec adresse professionnelle à Luxembourg comme secrétaire de l'assemblée. L'assemblée a choisi M. Massimo Alborino, avec adresse professionnelle à Luxembourg comme scrutateur.

Le bureau de l'assemblée étant constitué, le président a déclaré et demandé au notaire de documenter les constatations suivantes:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1 Modification de l'objet social de la Société afin de refléter que suite à la scission partielle de la Société approuvée le 22 juin 2010, la Société n'exercera plus à partir du 1^{er} juillet 2010 l'activité d'un établissement de crédit au sens de la loi

du 30 avril 1993 sur le secteur financier et, en conséquence, modification avec effet au 1^{er} juillet 2010 de l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet l'administration et la gestion d'actifs au sens le plus large, y compris en particulier de comptes en assumant tous droits et obligations en relation avec tels comptes. La Société ne recevra du public aucun dépôt ou autres fonds remboursables.

La Société peut également, dans le cadre de cette activité, prendre des participations dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, investir dans l'immobilier, dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dette. D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet."

2 Réduction avec effet au 1^{er} juillet 2010 du capital social de la Société d'un montant de vingt-deux millions six cent un mille quatre cents euros (EUR 22.601.400,00) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions six cent trente-sept mille quatre cents Euros (22.637.400,- EUR) à trente six mille euros (EUR 36.000,00) par annulation de trois cent soixante seize mille six cent quatre vingt dix (376.690) actions d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60.-) chacune et en conséquence modification de l'article 5 des statuts de la Société, réduction de la réserve légale d'un montant de trois cent soixante quinze mille cinq cent quatre-vingt quinze euros (EUR 375.595); absorption de la perte reportée de euros neuf millions deux cent trente deux mille cinq cent soixante douze (EUR 9.232.572,-);

3 Changement avec effet au 1^{er} juillet 2010 du nom de la Société en "IBL S.A." et, en conséquence, modification de l'article 1, paragraphe 1 des statuts;

4 Constatation avec effet au 1^{er} juillet 2010 de la démission du réviseur d'entreprises de la Société et modification de l'article 20 des statuts de la Société;

5 Nomination avec effet au 1^{er} juillet 2010 de Deloitte S.A. comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes de l'année 2010;

6 Acceptation avec effet au 1^{er} juillet 2010 de la démission des personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

- Monsieur Federico Sella;
- Monsieur Stéphane Bosi;
- Monsieur Renato Bottani;
- Monsieur Doriano Demi;
- Monsieur Roberto Longo;

7 Nomination avec effet au 1^{er} juillet 2010 des personnes suivantes comme administrateurs de la Société pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes de l'année 2010:

- Madame Devis Bono;

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, ont été indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence a été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et est annexée au présent procès-verbal.

III. L'intégralité du capital social était présente ou représentée à la présente assemblée, tous les actionnaires présents ou représentés ayant déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée et ayant déclaré qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'assemblée a constaté qu'elle avait été régulièrement convoquée et qu'elle pouvait valablement statuer sur tous les points portés à son ordre du jour.

IV. Après ces constatations, l'assemblée générale a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier avec effet au 1^{er} juillet 2010 l'objet social de la Société afin de refléter que suite à la scission partielle de la Société approuvée le 22 juin 2010 (la "Scission") la Société n'exercera plus l'activité d'un établissement de crédit au sens de la loi du 30 avril 1993 sur le secteur financier, telle modifiée.

L'assemblée générale a décidé, en conséquence, de modifier avec effet au 1^{er} juillet 2010 l'article 3 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet l'administration et la gestion d'actifs au sens le plus large, y compris en particulier de comptes en assumant tous droits et obligations en relation avec tels comptes. La Société ne recevra du public aucun dépôt ou autres fonds remboursables.

La Société peut également, dans le cadre de cette activité, prendre des participations dans toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, investir dans l'immobilier, dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dette.

D'une façon générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle estime utile à l'accomplissement et au développement de son objet."

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé avec effet au 1^{er} juillet 2010 d'imputer la diminution des fonds propres de la Société résultant de la Scission comme suit:

- Réduction avec effet au 1^{er} juillet 2010 du capital social de la Société d'un montant de vingt-deux millions six cent un mille quatre cents euros (EUR 22.601.400.-) afin de le porter de son montant actuel de vingt-deux millions six cent trente-sept mille quatre cents euros (EUR 22.637.400.-) à trente six mille euros (EUR 36.000.-) par annulation de trois cent soixante seize mille six cent quatre vingt dix (376.690) actions d'une valeur nominale de soixante euros (EUR 60.-) chacune et en conséquence modification de l'article 5 des statuts de la Société.

En conséquence, le capital social de la Société est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000.-) représenté par six cents (600) actions nominatives, ayant une valeur nominale de soixante Euros (60,- EUR), chacune, toutes entièrement libérées.

- Réduction de la réserve légale d'un montant de Euros trois cent soixante quinze mille cinq cent quatre-vingt quinze (EUR 375.595);

- Absorption des pertes reportées d'un montant de Euros neuf millions deux cent trente deux mille cinq cent soixante douze (EUR 9.232.572,-).

- Constitution d'une réserve autre que la réserve légale d'un montant de Euros trois millions sept cent quarante quatre mille quatre cent vingt trois (EUR 3.744.423,-)

L'assemblée générale a décidé de modifier avec effet au 1^{er} juillet 2010 l'article 5 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à trente-six mille euros (EUR 36.000,00) représenté par six cents (600) actions nominatives, ayant une valeur nominale de soixante Euros (60,- EUR), chacune, toutes entièrement libérées."

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de changer avec effet au 1^{er} juillet 2010 le nom de la Société en "IBL S.A." avec effet au 1^{er} juillet 2010 et de modifier l'article 1, paragraphe 1 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme de droit luxembourgeois, sous la dénomination de "IBL S.A."."

Quatrième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission du réviseur d'entreprises de la Société à partir du 1^{er} juillet 2010.

L'assemblée générale a décidé de modifier avec effet au 1^{er} juillet 2010 l'article 20 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 20.** Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires.

Le(s) commissaire(s) aux comptes ou réviseur(s) d'entreprises indépendant(s) sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat qui ne pourra excéder six (6) ans. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut seulement, par dispositions des Lois, être révoqué pour motifs graves."

Cinquième résolution

L'assemblée générale a décidé avec effet au 1^{er} juillet 2010 de fixer à un (1) le nombre des commissaires aux comptes et de nommer "Deloitte S.A." comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes de l'année 2010.

Sixième résolution

L'assemblée générale a décidé avec effet au 1^{er} juillet 2010 d'accepter la démission des personnes suivantes comme administrateurs de la Société:

- M. Stéphane Bosi;
- M. Roberto Longo;
- M. Renato Bottani;
- M. Doriano Demi;

- M. Federico Sella;

Il sera décidé sur la décharge des administrateurs sortants pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 1^{er} juillet 2010 lors de l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes annuels de l'année 2010.

Septième résolution

L'assemblée générale a décidé de nommer avec effet au 1^{er} juillet 2010 comme administrateur pour une période prenant fin à la date de l'assemblée générale annuelle qui approuve les comptes de l'année 2010 Madame Devis Bono, né le 26 décembre 1967 à Biella (Italie), avec adresse professionnelle à Biella, via A. Lamarmora, 21 (Italie).

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: S. BOSI, A. BARUFFINI, M. ALBORINO, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-ALzette A.C., le 24 juin 2010. Relation: EAC/2010/7555. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Belvaux, le 25 JUIN 2010.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010080847/153.

(100091224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Leudelange Office Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 144.165.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 mai 2010

L'Assemblée constatant que les mandats d'administrateur de Messieurs Rik VANDENBERGHE, Eric LOMBAERT et Philippe GUSBIN (l'adresse professionnelle de ces derniers étant sise 52, route d'Esch, L-1470 Luxembourg), sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler pour une nouvelle période d'un an, qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Le Président prend acte de l'acceptation de leur mandat, par les administrateurs.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010075349/15.

(100068628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

OML Buildings, Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 7, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 102.317.

Auszug der Versammlung des Verwaltungsrates der anonymen Gesellschaft

Es geht aus den einstimmigen Beschlüssen der Verwaltungsratssitzung vom 5. April 2010 hervor, dass:

Einzigster Beschluss

Aufgrund der Änderung der Straßennamen durch die Gemeindeverwaltung beschließt der Verwaltungsrat einstimmig, den Sitz der Gesellschaft

OML BUILDINGS

von

L-9753 HEINERSCHIED, Maison 2B

in

L-9753 HEINERSCHIED, 7, Hauptstrooss

abzuändern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, den 5. Mai 2010.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2010074435/22.

(100068114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

O. Metall-Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 7, Hauptstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.682.

Auszug der Versammlung des Verwaltungsrates der anonymen Gesellschaft

Es geht aus den einstimmigen Beschlüssen der Verwaltungsratssitzung vom 5. April 2010 hervor, dass:

Einziger Beschluss

Aufgrund der Änderung der Straßennamen durch die Gemeindeverwaltung beschließt der Verwaltungsrat einstimmig, den Sitz der Gesellschaft

O. METALL-LUXEMBOURG S.A.

von

L-9753 HEINERSCHIED, Maison 2B

in

L-9753 HEINERSCHIED, 7, Hauptstrooss

abzuändern.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Heinerscheid, den 5. Mai 2010.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Référence de publication: 2010074438/22.

(100068102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2010.

Blackrock Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 151.277.

Il résulte du transfert de parts sociales en date du 4 mai 2010 que:

- Potassa Holdings Limited, avec siège social au 17, GR. Xenopoulo Street, 3106 Limassol, Cyprus, a transféré cinq cents parts sociales (500) à Trident International Consultants Limited, avec siège social au Suite 2405, Progress Commercial Bldg, 9 Irving Street, Causeway Bay, Hong Kong Island.

Luxembourg, le 17 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010075375/17.

(100069153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Schindler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 12, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 3.896.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle ordinaire des associés de la Société du 29 avril 2010 que Monsieur Georges Van Overbeke a quitté ses fonctions en tant que gérant de la Société avec effet au 30 avril 2010. Monsieur Van Overbeke ne sera pas remplacé de sorte que le conseil de gérance de la Société ne comprend plus que deux membres à partir du 30 avril 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010075380/15.

(100068877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Caisse Raiffeisen Wiltz Société Coopérative, Société Coopérative.

Siège social: L-9515 Wiltz, 9, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 94.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Banque Raiffeisen S.C. / Banque Raiffeisen S.C.
John Bour / Ernest Cravatte
Directeur / Président du Comité de direction

Référence de publication: 2010075384/12.

(100068815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Augur Capital Advisors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 125.591.

Herr Achim Welschoff ist mit Wirkung vom 16. März 2010 von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied zurückgetreten.

Der Verwaltungsrat setzt sich demnach bis zum Zeitpunkt der nächsten abzuhaltenden Ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2010, wie folgt zusammen:

- Herr Lothar Rafalski (Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender)
- Herr Jean-Marie Schomer (Verwaltungsratsmitglied)
- Herr Dr. Thomas Schmitt (Verwaltungsratsmitglied)

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Mai 2010.

Für die Augur Capital Advisors S.A.
Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.
Mario Warny / Marc-Oliver Scharwath
Die Domizilstelle

Référence de publication: 2010075503/20.

(100069002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Gardula Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Artisanale Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 64.897.

Extrait de résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 18 mars 2010

Première résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Guy Gardula, demeurant à 4380 Ehlerange Zone Industrielle Zare, qui est nommé président du conseil d'administration
- Madame Jouaville Brigitte, épouse Gardula, demeurant à 4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, qui est nommée administrateur délégué.
- Mademoiselle Lynn Gardula, demeurant à 4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, qui est nommée administrateur.
- Monsieur Gilles Gardula, demeurant à 4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, qui est nommé administrateur.

- Monsieur Guy Gardula Junior, demeurant à 4380 Ehlerange, Zone Industrielle Zare, qui est nommé administrateur. leurs mandats expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2016.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la SOCIÉTÉ LUXEMBOURGEOISE DE RÉVISION SARL, société à responsabilité limitée avec siège social à L-1220 Luxembourg 246 rue de Beggen, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

M. Gardula Guy / Mme Jouaville Gardula Brigitte / M. Gardula Gilles /
Melle Gardula Lynn / M. Gardula Guy Junior.

Référence de publication: 2010075396/27.

(100068833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Le Comptoir Luxembourgeois de l'Automobile S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 130.980.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LE COMPTOIR LUXEMBOURGEOIS DE L'AUTOMOBILE S.A." (matricule 2007 22 24 966), avec siège social à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 130.980, constituée suivant acte reçu par le notaire Emile SCHLESSER, de résidence à Luxembourg, en date du 14 août 2007, publié au Mémorial C, numéro 2124 du 28 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel VLAHOVIC, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Rodange,

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Transfert du siège social de L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy et modification subséquente du 2^{ème} alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société.

2) Constatation du changement d'adresse des administrateurs, respectivement de l'administrateur-délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy et de modifier le deuxième alinéa de l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante.

" **Art. 1^{er} . al. 2.** Le siège social est établi à Rodange."

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'adresse des administrateurs Madame Nathalie VLAHOVIC et Monsieur José Luis COSTA et de l'administrateur, respectivement administrateur-délégué Monsieur Michel VLAHOVIC, est désormais fixée à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: VLAHOVIC, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 3 mai 2010. Relation: CAP/2010/1524. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 12 mai 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010075397/55.

(100068772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

iTaste, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 141.538.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 28 avril 2010:

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire.

Sont reconduits au poste d'administrateur:

- La société Habert Dassault Finance, ayant son siège social à 9, Rond-Point des Champs-Élysées, F-75008 Paris
- La société Risque et Sérénité, ayant son siège social à 184, Rue de la Pompe, F-75116 Paris
- Monsieur de La Rochefoucauld Paul, demeurant à 52, Rue Agasse, CH-1208 Genève

Est reconduit au poste d'administrateur/président:

- Monsieur Ries Alain, demeurant à 65, Rue du Centre, CH-1025 Saint-Sulpice

Est reconduit au poste administrateur-délégué:

- Monsieur de La Rochefoucauld Paul, demeurant à 52, Rue Agasse, CH-1208 Genève

Est reconduit au poste de commissaire:

- PKF Abax Audit, ayant son siège social à 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs, administrateur-délégué et commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg le 28.04.2010.

Pour la société

Signatures

Référence de publication: 2010075714/26.

(100069603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

Yfinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Au Vieux Tonneau Sàrl).

Siège social: L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 66.345.

—
L'an deux mil dix, le vingt-huit avril.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yves Marie DEFLANDRE, homme d'affaires, né à Neuilly sur Seine (F), le 15 juillet 1961 demeurant au 43, rue du Repos B-1180 Bruxelles,

2.- Madame Florence MOLLE, gérante, née à Namur (B) le 20 avril 1968, demeurant au 43, rue du Repos B-1180 Bruxelles

ici représentés par Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de deux procurations datées du 28 avril 2010.

Lesdites procurations signées ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées à ce document pour être soumise à l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, déclarent être les seuls et uniques associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "AU VIEUX TONNEAU S.à r.l." avec siège social à L-3501 Dudelange, 38, Rue Aloyse Kayser,

constituée suivant acte reçu par Maître Norbert MÜLLER, notaire alors de résidence à Esch-Sur-Alzette en date du 28 septembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 873 du 03 décembre 1998,

modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 22 janvier 2002, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 811 du 29 mai 2002,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 66.345.

Que suite à deux cessions de parts de ce jour Monsieur Yves Marie DEFLANDRE préqualifié a acquis 25 (vingt-cinq) parts sociales de Monsieur Rizk MOUWANNES et Madame Florence MOLLE, préqualifiée a acquis cent (100) parts de Mr Rizk MOUWANNES et sont ainsi devenu les seuls associés de la société.

Copie des cessions de parts, après avoir été paraphées "ne varietur" par le mandataire des comparants et du notaire instrumentant resteront annexées aux présentes.

Acceptation des cessions de parts

Madame Paula MOUWANNES-KALLAS, demeurant à L-3501 Dudelange, 38, Rue Aloyse Kayser, ici représentée par Monsieur Paul WEILER, préqualifié, en vertu d'une procuration datée du 28 avril 2010

La comparante, agissant par son mandataire en sa qualité de gérante de la société, déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code Civil et l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales. Elle déclare par son mandataire qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Lesquels comparants agissant comme ci-avant, représentant l'intégralité du capital, ont requis le notaire d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité des voix comme suit:

Première résolution

Les associés modifient la dénomination de la société en "YFINVEST S.à r.l." et en conséquence modifient l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité de droit luxembourgeois sous la dénomination de "YFINVEST S.à r.l.".

Deuxième résolution

Les associés transfèrent le siège de la société à L-2229 Luxembourg, 11, rue du Nord et en conséquence modifient la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Luxembourg."

Troisième résolution

Les associés décident d'élargir l'objet social de la société et en conséquence modifie l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société a pour objet:

- l'achat et la vente de produits alimentaires.
- l'exploitation d'un restaurant-pizzeria avec débit de boissons alcoolisés et non alcoolisés, ainsi que toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement. Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie son objet ou qui sont de nature en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Cinquième résolution

Les associés acceptent la démission de la gérante Madame Paula MOUWANNES-KALLAS, préqualifiée et lui confèrent pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

Les associés nomment pour une durée indéterminée aux fonctions de:

- *gérante administrative:*

* Madame Florence MOLLE, préqualifiée

- *gérants techniques:*

a) Monsieur Yves Marie DEFLANDRE, préqualifié

b) Monsieur Paul François CIERNIAK, né à Thionville (F), le 15 août 1963, demeurant au 39, rue Principale L-6990 Rameldange.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant ensemble à celle d'un des associés.

Septième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'article 5 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune attribuées comme suit:

1. - Monsieur Yves Marie DEFLANDRE, vingt-cinq parts sociales	25
2. - Madame Florence MOLLE, prénommée, cent parts sociales	100
Total: cents vingt-cinq parts sociales	125

Frais.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement à 950.- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.WEILER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 mai 2010. Relation: LAC/2010/19862. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010075858/90.

(100069340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2010.

E.P. Véhicules S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 65.011.

L'an deux mille dix, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "E.P. VEHICULES S.A." (matricule 1998 22 14 842), avec siège social à L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 65.011, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 juin 1998, publié au Mémorial C, numéro 654 du 15 septembre 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel VLAHOVIC, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Rodange,

qui désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1) Conversion de la devise d'expression du capital social de francs luxembourgeois en euros, suppression de la valeur nominale des actions existantes et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

2) Transfert du siège social de L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy et modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 2 des statuts de la société.

3) Constatation du changement d'adresse des administrateurs, respectivement de l'administrateur-délégué.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000.-) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (€ 30.986,69.-) au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (€ 1.-).

L'assemblée décide en outre de supprimer la valeur nominale des cent (100) actions existantes.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. al. 1^{er}** . Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (€ 30.986,69.-), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale."

Deuxième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8399 Windhof, 5, ancienne route d'Arlon à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy et de modifier le premier alinéa de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante.

" **Art. 2. al. 1^{er}** . Le siège social est établi à Rodange."

Troisième résolution

L'assemblée constate que l'adresse des administrateurs Madame Nathalie VLAHOVIC et Monsieur José COSTA et de l'administrateur, respectivement administrateur-délégué Monsieur Michel VLAHOVIC, est désormais fixée à L-4832 Rodange, 408, route de Longwy.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à huit cents euros (€ 800.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: VLAHOVIC, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER

Enregistré à Capellen, le 3 mai 2010. Relation: CAP/2010/1527. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 mai 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010075403/65.

(100068822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Imperial Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 96.972.

At the Extraordinary General Meeting of shareholders held at the registered office of the Company on March 31st, 2010, it has been resolved the following:

1 To accept the resignation of Mr. Peter ENGELBERG as director of the company;

2 To appoint Mr. Torben MADSEN residing professionally at 2-4 Avenue Marie-Therese, L-2132 Luxembourg, as a new director of the company.

Fiona Finnegan / Gilles WECKER.

Lors de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires tenue le 31 mars 2010, il a été résolu ce qui suit:

1. D'approuver la démission de M. Peter ENGELBERG comme administrateur au conseil d'administration;

2. D'élire M. Torben MADSEN demeurant professionnellement au 2-4 Avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg comme administrateur au conseil d'administration.

Fiona Finnegan / Gilles WECKER.

Référence de publication: 2010075404/18.

(100068642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Qiagen Finance (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 102.487.

—
EXTRAIT

En date du 29 avril 2010, l'assemblée générale des actionnaires de la Société a décidé de renouveler les mandats de Peer Michael Schatz, Roland Sackers, Axel Backheuer et Philipp Sixt Lothar von Hugo ainsi que du commissaire aux comptes.

L'assemblée générale des actionnaires a décidé d'élire Thomas Neidert demeurant à Am Roland D-40883 Ratingen en tant que nouveau membre du Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2011.

Le mandat de M. Bernd Uder n'a pas été renouvelé.

Conseil d'administration

- Peer Michael Schatz
- Philipp Sixt Lothar von Hugo
- Roland Sackers
- Axel Backheuer
- Thomas Neidert

Commissaire aux comptes

Ernst & Young S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010075467/25.

(100069090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Cyrom Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 98.166.

—
L'an deux mille dix, le trois mai.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CYROM GROUP S.A." (numéro d'identité 2003 22 29 590), avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 98.166, constituée sous la dénomination de "CYROM LUX S.A." suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, numéro 149 du 5 février 2004 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant, en date du 1^{er} avril 2004, publié au Mémorial C, numéro 602 du 11 juin 2004, ledit acte contenant changement de la dénomination sociale en "CYROM GROUP S.A." et en date du 8 septembre 2009, publié au Mémorial C, numéro 1908 du 1^{er} octobre 2009.

L'assemblée est présidée par Madame Elena SANTAVICCA, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Miranda JANIN, employée privée, demeurant à Belvaux.

L'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, la Présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Transfert du siège social de L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich dans la commune de Walferdange, à L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, Bureau no. B-125 et modification subséquente de la première phrase de l'article 2 et de la première phrase de l'article 13 des statuts de la société.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich dans la commune de Walferdange, à L-7241 Bereldange, 204, route de Luxembourg, Bureau no. B-125 et de modifier:

1°) la première phrase de l'article 2 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) Version anglaise:

«**Art. 2. First sentence.** The registered office of the corporation is established in the municipality of Walferdange.»

b) Version française:

«**Art. 2. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Walferdange.»

2°) la première phrase de l'article 13 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) Version anglaise:

«**Art. 13. First sentence.** The annual meeting will be held in the municipality of Walferdange at the place specified in the convening notices on the fourth Friday in February, at 14:30 o'clock.»

b) Version française:

«**Art. 13. Première phrase.** L'assemblée générale annuelle se tiendra dans la commune de Walferdange, à l'endroit spécifié dans la convocation, le quatrième vendredi du mois de février à 14:30 heures.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance fut ensuite levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes, s'élèvent approximativement à sept cent cinquante euros (€ 750.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: SANTAVICCA, JANIN, J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 5 mai 2010. Relation: CAP/2010/1554. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 14 mai 2010.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2010075407/61.

(100068853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Arche Developpement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 12, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 79.054.

Première résolution

l'assemblée décide de transférer l'adresse du siège de la société de L-1371 Luxembourg 31 Val Saint Croix à L-1251 Luxembourg, 12 avenue des Bois

Deuxième résolution

l'assemblée décide de révoquer 1 administrateur Madame Brun Huguette à la date du 13/04/2006 à savoir, employé demeurant 135 route de Seigne F-42300 Villerest

Troisième résolution

l'assemblée de nommer trois nouveau administrateur à effet rétroactif au 13/04/2006

- Madame Navarro Rose cadre née à sullama pérou né le 1 août 1954 demeurant 24 rue du barriller F 77780 Bourron Marlotte

- Monsieur Mbindji Crépin Edgar née le 9/07/1972 à okondga (gabon) demeurant 42 rue alsace lorraine F 94000 Saint Maur les fossés

Monsieur Chistin Daniel née le 27/03/1956 à Lyon demeurant 3 rue du colombier F-01800 meximieux tous avec mandat a durer indéterminer rétroactivement à compter du 13/04/2006.

Quatrième résolution

l'assemblée décide de nomée au poste administrateur déléguée Monsieur christin daniel

née 27/03/1956 à Lyon demeurant 3 rue du colombier F-01800 Méximieux avec mandat à effet retroactif au 13/04/2006 et ceci à durée indéterminée

Cinquième résolution

L'assemblé renome comme commissaire aux compte la société de droit luxembourgeois LE COMITUM INTERNATIONAL S.A avec siège à luxembourg 3 rue Nicolas Simmer avec effet rétroactif au 13/04/2006, son mandat expirera à l'issu de l'assemblée générale de, (deux milles douze)

l'ordre du jour étant épuisé Monsieur le président prononce la cloture de l'assemblée

Navarro Rose / Christin Daniel / Mbindji Crépin.

Référence de publication: 2010075614/31.

(100068562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

CMCI-Luxembourg asbl, Communauté Missionnaire Chrétienne Internationale du Luxembourg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 96, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg F 8.350.

—
STATUTS

Membres fondateurs:

Madame AKA-MALAN Madeleine

17, rue des Légionnaires L-1926 Luxembourg

Française

Monsieur AKA Aimé-Marc

14, rue Ludwig Van BEETHOVEN L-1224 Luxembourg

Ivoirien

Madame AKA HABIMANA Lise

14, rue Ludwig Van BEETHOVEN L-1224 Luxembourg

Française

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "Communauté Missionnaire Chrétienne Internationale du Luxembourg" association sans but lucratif, en abrégé "CMCI-Luxembourg asbl".

Elle a son siège au 96, rue de Bonnevoie L-1260 Luxembourg

Art. 2. L'association a pour objet de:

- regrouper des personnes de toutes nationalités désireuses de collaborer à des pratiques culturelles, sportives, culturelles et humanitaires;

- Promouvoir, soutenir et favoriser les services religieux, culturels et sociaux des chrétiens du Luxembourg,

- représenter les chrétiens auprès des institutions et organismes au Luxembourg et au niveau international.

- promouvoir des activités sportives, récréatives et culturelles pour les adultes et les enfants

- promouvoir des activités favorisant la connaissance du Grand-Duché de Luxembourg et des cultures des pays d'origine des associés en général;

- créer ou élargir des structures d'accueil, d'appui, d'expression culturelle et sportive pour ces personnes et associations;

- favoriser les contacts entre étrangers et autochtones;

- promouvoir la formation sociale et civique de ses membres de façon à contribuer à son intégration harmonieuse et à sa participation à la vie publique.

- de subvenir aux frais, à l'entretien et à l'exercice du culte évangélique; elle pourra apporter son aide et assistance à toute association poursuivant un objet identique. Elle pourra aider matériellement et/ou financièrement les champs missionnaires mondiaux des C.M.C.I.,

- acquérir, louer ou construire les terrains et les immeubles pouvant servir aux buts qu'elle s'est fixés et d'une manière générale, réaliser toute transaction mobilière ou immobilière en vue de l'exercice public du culte évangélique,

- Elle pourra effectuer des publications, ventes de cassettes vidéo, audio, CD, livres etc.

Art 3. Le fonctionnement de l'association sera réglé par les présents statuts. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique et idéologique.

Art. 4. Les membres, dont le nombre ne peut être inférieur à trois, sont admis par délibération du conseil d'administration à la suite d'une demande verbale.

Art. 5. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'association après envoi de leur démission écrite au conseil d'administration. Est réputé démissionnaire après le délai de 3 mois à compter du jour de l'échéance tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant.

Art. 6. Les membres peuvent être exclus de l'association si, d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'association. A partir de la proposition d'exclusion formulée par le conseil d'administration, jusqu'à la décision définitive de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, le membre dont l'exclusion est envisagée, est suspendu de plein droit de ses fonctions sociales.

Art. 7. Les associés, démissionnaires ou exclus, ne peuvent porter atteinte à l'existence de l'association et n'ont aucun droit à faire valoir ni sur son patrimoine ni sur les cotisations payées.

Art. 8. La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale. Elle ne peut être supérieure à 1000 euros/ année.

Art. 9. L'assemblée générale, qui se compose de tous les membres, est convoquée par le conseil d'administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au conseil d'administration.

Art. 10. La convocation se fait au moins 15 jours avant la date fixée pour l'assemblée générale, moyennant simple lettre missive devant mentionner l'ordre du jour proposé.

Art. 11. Toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Art. 12. L'assemblée générale doit obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- modification des statuts et règlement interne;
- nomination et révocation des administrateurs;
- approbation des budgets et comptes;
- dissolution de l'association.

Art. 13. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, ces règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Les délibérations de l'assemblée sont portées à la connaissance des membres et des tiers par affichage au siège.

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration élu pour une durée de UNE année(s) par l'Assemblée Générale. Le conseil d'administration se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi que 3 autres membres au maximum élus à la majorité simple des voix présentes à l'assemblée générale. Les pouvoirs des administrateurs sont les suivants: le président représente l'association, le secrétaire est le responsable par les écrits de l'association, le trésorier gère les comptes, les membres remplacent les membres dans son absence ou par délégation.

Art. 16. Le conseil d'administration qui se réunit sur convocation de son président ne peut valablement délibérer que si 2/3 membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres élus.

Art. 17. Le conseil d'administration gère les affaires et les avoirs de l'association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'assemblée générale conformément à l'objet de l'association.

Art. 18. Il représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, 2 signatures de membres en fonction sont nécessaires.

Art. 19. Le conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis à l'assemblée générale.

Art. 20. En cas de liquidation les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires.

Art. 21. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce au 31 décembre.

Art. 22. Les ressources de l'association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.
- Les recettes des activités.

Art. 23. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur approuvé lors de la dernière assemblée générale.

Ainsi fait à Luxembourg, le 22 Avril 2010.

AKA-MALAN Madeleine / AKA Aimé-Marc / HABIMANA AKA Lise

Les membres fondateurs

Référence de publication: 2010075413/113.

(100068703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Canal Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 139.138.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 11 mai 2010

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale nomme Ernst & Young SA. Réviseur Indépendant. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2010.

Pour la société CANAL RE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2010075416/14.

(100069236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Valoris 2, Société Anonyme,

(anc. JPL Advisor).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 147.341.

L'an deux mil dix, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "JPL ADVISOR" une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

dont les statuts ont été documentés par un acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juillet 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1598 du 19 août 2009,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 147.341.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 9.10 heures sous la présidence de Monsieur Paul WEILER, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg

Le président nomme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Monique JUNCKER, Senior Relationship Manager, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée à pour ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la Société qui sera dorénavant "Valoris 2" et modification subséquente du troisième alinéa de l'article premier des statuts comme suit:

"La Société anonyme existe sous la dénomination "Valoris 2".

2.- Divers

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur à été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale après délibération, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante.

Unique résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la Société en "Valons 2" et de remplacer en conséquence le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} (3^e alinéa).** La Société anonyme existe sous la dénomination "Valons 2".

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge s'élève approximativement à 850,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.15 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. WEILER, M. MAYER, M. JUNCKER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 avril 2010. Relation: LAC/2010/17861. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010075417/51.

(100068644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.

Transtrend Equity Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 132.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010075673/10.

(100068771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2010.